

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE
Le 5 mars 2013

**AUDITION DEVANT LE COMITÉ DE
DISCIPLINE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

TIMBER HILL CANADA COMPANY

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) tiendra une audition devant le Comité de discipline de la Bourse, le 26 mars 2013 à 8 h 30, suite à la signification d'une plainte disciplinaire à Timber Hill Canada Company, un participant agréé de la Bourse.

Lieu : Bourse de Montréal Inc.
Salle du conseil
800, square Victoria
4^e étage
Montréal (Québec)

La plainte disciplinaire émise par la Bourse allègue qu'entre le 4 octobre 2011 et le 26 janvier 2012, Timber Hill Canada Company a contrevenu à l'article 3011 des Règles de la Bourse, ayant omis d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, conçu pour assurer de manière raisonnable le respect des Règles de la Bourse, notamment en ce qui concerne treize (13) opérations dont l'exécution n'a pas eu pour résultat un changement dans la propriété économique ou véritable des instruments dérivés concernés.

Les auditions devant le Comité de discipline de la Bourse sont publiques, sous réserve des cas prévus à l'article 4154 des Règles de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514-871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Pauline Ascoli
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés

Circulaire no : 032-2013